

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3216

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3216**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac

Service : Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet Lyon Part-Dieu est conduit par la SPL Lyon Part-Dieu depuis 2014.

La SPL Lyon Part-Dieu dirige et coordonne la réalisation du projet urbain qui mobilise un vaste réseau d'intervenants : élus, collectivités, citoyens, concepteurs, bureaux d'études, entreprises, etc.

Depuis 2017 et le lancement des travaux, la SPL Lyon Part-Dieu s'est engagée dans une démarche d'accompagnement à la mutation du quartier.

En 2021, la SPL Lyon Part-Dieu s'est dotée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Le Sens de la Ville, pour l'accompagner dans la définition puis la mise en œuvre, sur quatre ans, d'une stratégie d'urbanisme temporaire globale sur le quartier.

La stratégie, son récit et ses objectifs sont déclinés dans le temps, en plusieurs saisons.

La 1^{ère} saison a démarré en 2022 avec des actions fortes dans le quartier :

- la poursuite de l'accompagnement du chantier de la gare Part-Dieu boulevard Vivier-Merle avec la création d'un nouvel accès temporaire à la gare,
- la réalisation d'une fresque *street-art* temporaire au sol sur le parvis Bouchut,
- un aménagement transitoire sur la place des Martyrs de la Résistance.

En 2023, pour la mise en œuvre de la 2^{ème} saison, la SPL Lyon Part-Dieu a lancé un dispositif d'urbanisme transitoire sur la place du Lac, dans le cadre d'un marché de mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme transitoire pour l'activation et l'animation de la place du Lac et de ses abords.

Ce dispositif d'activation et d'animation de la place du Lac et de ses abords comprend deux lots. Dans le cadre du lot 2, son titulaire, Maison G. SAS, a réalisé une charte graphique destinée à accompagner la communication de la SPL Lyon Part-Dieu sur l'évènement.

Les espaces publics concernés se situent autour du siège historique de la Métropole, lieu stratégique dans l'élaboration des politiques publiques métropolitaines. La Métropole souhaite profiter des réflexions autour du futur aménagement de la place du Lac pour ouvrir davantage le bâtiment sur le quartier et mettre en avant ses politiques publiques auprès du grand public (à travers des expositions *in situ* ou des évènements dédiés).

La Métropole a également fait savoir à la SPL Lyon Part-Dieu qu'elle souhaitait réaliser des événements en régie directe sur la place du Lac. Il a donc été convenu avec la SPL Lyon Part-Dieu que la Métropole pourrait s'insérer dans la communication prévue et communiquer sur ses propres événements et supports, afin de valoriser le lieu et les animations organisées.

La Métropole a sollicité la SPL Lyon Part-Dieu pour l'utilisation de la charte graphique réalisée par le titulaire du marché du lot 2, afin de communiquer sur les Jardins du Lac et, notamment sur les événements qu'elle réaliserait dans ce cadre-là, en dehors du périmètre du marché (échelle Métropole).

Compte tenu des termes du marché conclu entre la SPL Lyon Part-Dieu et Maison G. SAS et afin de permettre à la Métropole de communiquer tout en respectant les droits de propriété intellectuelle qui en découlent, il convient que la Métropole acquière les droits d'auteurs détenus par Maison G. SAS, en qualité de titulaire du marché et auteur, ainsi que l'autorisation de la SPL Lyon Part-Dieu pour utiliser, pour sa propre communication, les résultats du marché conclu par la SPL Lyon Part-Dieu, conformément à l'article 37 du cahier des clauses administratives particulières.

C'est ainsi que le contrat porte sur la cession :

- des droits de reproduction : droit de réaliser sur tous supports et par tous moyens la reproduction de la charte graphique, établir tout *duplicata* ou copie de reproduction de la charte,
- des droits de représentation : droit de communiquer, représenter publiquement la charte.

Cette cession est réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur. La Métropole s'engage à citer le nom des auteurs (regroupement Maison G. SAS et Gilbert Mazout, sous-traitant) sur tout document ou support de communication.

La rémunération pour la cession de ces droits est de 3 100 € TTC.

Ceci est l'objet du présent contrat soumis à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole, les auteurs Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, et les auteurs et la SPL Lyon Part-Dieu,

b) - le versement aux auteurs, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, la somme totale de 3 100 € TTC pour la cession des droits d'exploitation de la charte graphique réalisée pour communiquer sur les Jardins du Lac.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 100 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P01O4489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320896-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
